



Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIIN, M. Christophe GESLOT, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Renée SICAUD, Marie-France GIRAUD.

Pouvoirs : MF GIRAUD à A AUDEBEAU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LARDIERE

Convocation : le 12 décembre 2017

Affichage : le 20 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-Françoise LARDIERE, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

- RESSOURCES & MOYENS -

1. Objet : Finances – Budget Principal Primitif « Ville » - Exercice 2018

Préambule

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget primitif principal « Ville » de l'exercice 2018, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE ADOPTER le Budget principal primitif « Ville » pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2. Objet : Finances – Provision au budget principal pour les travaux du lotissement ORU de la Gourre d'Or IV

Préambule

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu le plan comptable et plus particulièrement le principe de prudence,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2017 constituant la première **provision pour la réalisation des travaux du lotissement de l'ORU Gourre d'or IV,**

Considérant la teneur du **débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant, le principe prudentiel, notamment, son application dans le mécanisme des provisions, qui permet, par une opération d'ordre budgétaire, de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle,

Considérant que la nomenclature budgétaire M 14 distingue les provisions obligatoires (provision pour différé de remboursement de la dette, provision spéciale pour garantie d'emprunt, provision pour litige et contentieux) et les provisions facultatives, parmi lesquelles figure la provision pour charges, qui est destinée à couvrir une charge exceptionnelle,

Considérant que le budget annexe du **lotissement ORU de la Gourre d'Or IV** nécessitera une **subvention d'équilibre du budget principal au terme de sa clôture estimée en 2020,**

Considérant que le déficit final de cette opération reste à ce jour approximatif **et qu'il serait prudent de prévoir** l'inscription au budget primitif principal une seconde dotation aux provisions pour un montant de 116 000€ en 2018, au compte 6815,

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits en BP 2018 à l'article 6815, dotation aux provisions pour charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** l'inscription budgétaire d'une provision pour la somme de 116 000€ au budget principal primitif « Ville » pour l'exercice 2018,
- DE PROCEDER aux écritures comptables nécessaires sur le compte 6815,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

3. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Production Energies Nouvelles » - Exercice 2018

Préambule :

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui **s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour **l'exercice 2018**, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Production Energies Nouvelles » pour **l'exercice 2018** tel que décrit dans le document annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

4. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « ESCALE » - Exercice 2018

Préambule :

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2018, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « ESCALE » pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

5. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Ecoles Privées » - Exercice 2018

Préambule :

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Ecoles privées » pour l'exercice 2018, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Ecoles Privées » **pour l'exercice 2018** tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

6. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d'Or III » - Exercice 2018

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « **Lotissement de la Gourre d'or III** » pour l'exercice 2018, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'Or III » pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

7. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Lotissement de la Gourre d'Or IV » - Exercice 2018

Préambule :

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « **Lotissement de la Gourre d'or IV** » pour l'exercice 2018, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Lotissement de la Gourre d'Or IV » pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

8. Objet : Finances – Budget annexe Primitif « Cabinet Dentaire » - Exercice 2018

Préambule :

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Considérant **la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé** lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017,

Considérant le projet de budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » **pour l'exercice 2018**, équilibré en recettes et dépenses, présenté dans les tableaux ci- annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER le budget annexe primitif « Cabinet Dentaire » **pour l'exercice 2018** tel que décrit dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

9. Objet : Finances – Clôture du budget lotissement de la Favrelière

Préambule :

Par délibération en date du 26/07/2007, la Collectivité a créé ce budget afin de réaliser **l'aménagement** du lotissement « la Favrelière ».

Les aménagements et la commercialisation des lots **sont achevés. Dès lors qu'il n'y a plus d'activité** sur ce budget annexe, il convient de le clôturer au 31/12/2017.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/07/2007 pour la création du budget annexe du lotissement de la Favrelière,

Considérant que l'activité de ce lotissement est terminée, en termes d'aménagement et de ventes des parcelles,

Considérant l'obligation de clôturer des budgets annexes éteints,

Il est demandé de clôturer au 31/12/2017 le budget « lotissement de la Favrelière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** la clôture au 31/12/2017 du budget « lotissement de la Favrelière »
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Objet : AG – Demande de subvention Agence de l'eau pour l'animation de la charte Eco-jardinier

Préambule :

La Commune de Cerizay a mis en place depuis plusieurs années une démarche de réduction de l'usage des pesticides sur ses espaces publics. Depuis 2014, la commune n'utilise plus de pesticides sur la voirie, les espaces verts, les cimetières et les terrains de sport.

La sensibilisation et l'implication des particuliers est une démarche importante à la fois pour expliquer l'action de la collectivité mais également pour accompagner les habitants vers leur propre changement de pratiques et de regard sur les plantes sauvages. Afin d'assurer cet accompagnement, la collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place la charte de l'Eco jardinier de la Sèvre Nantaise créée et coordonnée par l'EPTB.

Cette charte a pour objectif d'engager les habitants aux côtés de leur collectivité. Sa mise en œuvre est basée sur l'animation, le conseil et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel, d'entretien de l'espace public et privé sans pesticides. Elle s'adresse à tous, que les personnes disposent ou non d'un potager ou d'un jardin car l'objectif est bien de changer toutes les pratiques : entretien des trottoirs, allées de garage, pieds de murs, potager, gazons, toitures et façades, balcon, ...

Afin de concrétiser cette démarche, un programme d'animation a été élaboré avec l'association Sèvre Environnement selon 3 axes, pour un montant de 2500€ :

Actions 1 : en direction de la collectivité :

- **Création d'un jardin** aromatique à la cuisine centrale
- Réaménagement des jardins communaux
- **Création d'un jardin « vitrine » des techniques d'éco-jardinage**

Actions 2 : en direction des usagers

- Animations-Réunions « bout de jardin » (valorisation des jardiniers de Cerizay)
- **Mise en place d'une grainothèque et d'une boîte à livre (échange livre sur jardinage)**
- Troc plantes
- **Création d'un groupe d'échange (Google drive ...)**

Actions 3 : en faveur des scolaires

- Rencontre avec les enseignants
- **Mise en place d'actions pédagogiques dans les écoles.**

Ces actions peuvent bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2017 actant la volonté e s'inscrire dans le dispositif de la charte de l'éco-jardinier de l'EPTB Sèvre Nantaise,

Considérant que les objectifs du programme d'animation de la charte de l'éco jardinier contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et qu'à ce titre, il peut être sollicité une aide de l'agence de L'eau Loire-Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- DE VALIDER le programme d'animation de la charte de l'éco-jardinier proposé par l'Association Sèvre Environnement tel qu'annexé à la présente,
- DE SOLLICITER une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de la prestation susvisée,
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

11. Objet : AG – Convention Cabinet dentaire

Préambule :

La commune de Cerizay vise à lutter contre la désertification médicale, à assurer un aménagement équilibré du territoire et le maintien de services en milieu rural.

A ce titre, elle est l'un des acteurs de la création de Pôles Santé sur le territoire du Bocage Bressuirais.

En complément de l'offre actuelle proposée à travers le Pôle Santé de Cerizay, la commune s'est engagée, en partenariat avec le Dr Michel Deborde, dans la création d'un nouveau cabinet dentaire en lieu et place de l'ancienne trésorerie, dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des professionnels de santé.

La fin des travaux est programmée pour la fin du mois de décembre 2017. Il convient donc d'établir un contrat de location avec les futurs occupants, dont le montant des loyers doit permettre de couvrir les annuités d'emprunts relatives aux travaux réalisés par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu les dispositions d'ordre public de l'article 57 A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relatives aux baux professionnels,

Considérant le montant mensuel de remboursement de l'emprunt de 1.180 € HT nécessaire au financement des travaux de transformation de la trésorerie en cabinet dentaire dans le bâtiment municipal du 16 place du Commerce, ainsi que les frais supplémentaires engagés par la collectivité sur les aménagements spécifiques de la partie radiographie, l'ameublement et l'installation d'un dispositif d'alarme,

Considérant que La Société Civile de Moyens EDEN- dont le siège est situé à CERIZAY (79140)- 6 rue du 11 novembre, représentée par ses deux co-gérants, Monsieur Michel DEBORDE et Monsieur Lui SANDE LAGE souhaite prendre possession des lieux au 1er février 2018,

Considérant que la durée minimum des baux professionnels fixée à 6 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne trésorerie municipale en tant que cabinet dentaire, pour une durée de 6 ans à compter du 1er février 2018, à la SCM EDEN, représentée par Monsieur Michel DEBORDE et Monsieur Lui SANDE LAGE, moyennant un loyer mensuel de 1.202 € Hors Taxe.
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. Objet : AG – Désignation d'un suppléant pour le Conseil Etablissement Conservatoire de Musique

Préambule :

Le Conservatoire de musique sollicite la ville pour qu'un élu du Conseil Municipal siège à leur conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 25 POUR – 1 ABSTENTION

- **D'ELIRE** Mme Pierrette AUGER, Conseillère Municipale, en tant que Suppléante au Conservatoire de Musique.
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Objet : AG – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour les fêtes de fin d'année 2018

Préambule :

Des commerces ont sollicité la ville pour l'ouverture de leur commerce certains dimanches 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le dimanche 09 décembre 2018
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018
- Le dimanche 30 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 pour les 4 dimanches sus visés.
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

14. Objet : GRH – Modification du tableau des effectifs

Préambule :

Dans le cadre des avancements de grade prévus en 2018, il est nécessaire de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

Postes à supprimer	Poste à créer	Temps de travail
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	32.05h
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	28h
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	32.51h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe		35h

- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

15. Objet : GRH – Prévisions 2018 pour le recrutement de contractuels remplaçants

Préambule :

Chaque année, la collectivité prévoit l'ouverture de postes contractuels pour assurer les remplacements. Cette délibération sert de référence à l'établissement des contrats de travail. Il convient donc de créer le nombre de postes d'agents contractuels non titulaires que la commune serait amenée à recruter pour assurer le bon fonctionnement des services en 2018.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou aux remplacements d'agents titulaires en congés (annuels, maladie, maternité..),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 20 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE CREER le nombre de postes d'agents contractuels non titulaires que la ville serait amenée à recruter pour assurer le bon fonctionnement des services en 2018, comme suit :

MOTIFS	DUREE	NB	GRADE	I.B.	FONCTION	TPS TRAVAIL MAXI HEBDO

Besoins occasionnels ou remplacements	12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	5	Adjoint technique	326	Agent d'entretien	35h
		1	Adjoint technique	326	Agent administratif	35h
		5	Adjoint technique	326	Animateur	35h

- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. Objet : RH – Proposition d'application du RIFSEEP

Préambule :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui doit remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement :

- l'IFSE est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste ;
- le CIA, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP a vocation :

- À s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou filières,
- À remplacer progressivement toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- À être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Il est rappelé que la mise en place d'un régime indemnitaire ne constitue pas un droit pour les agents.

A ce jour, un arrêté du 27 août 2015 précise, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- o Indemnités compensant un travail de nuit

- o Indemnité pour travail du dimanche
- o Indemnité pour travail des jours fériés
- o Indemnité d'astreinte
- o Indemnité d'intervention
- o Indemnité de permanence
- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

L'objectif est de déterminer un régime indemnitaire applicable à un poste, pas à un agent. Donc, il convient de s'appuyer sur les missions exercées et non sur la carrière de l'agent.

La réflexion sur le RIFSEEP ne tient pas compte des grades et des filières. Les agents sont réunis par groupe de fonctions et de catégories.

Dans le cadre de la transposition de l'ancien régime indemnitaire dans le RIFSEEP, le décret du 20 mai 2014 prévoit un maintien du niveau indemnitaire perçu antérieurement par l'agent

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue au titre de l'IFSE jusqu'à ce que l'agent change de poste, de groupe de fonctions ou fasse l'objet d'un avancement ou d'une promotion interne

Sur Cerizay, 20 agents sont à ce jour concernés par l'ancien dispositif pour un montant cumulé annuel de 64.000 €.

5 primes composant le régime indemnitaire des agents de Cerizay doivent être remplacées par le RIFSEEP :

- o I.A.T. Indemnité d'administration et de technicité
- o I.E.M.P. Indemnité d'exercice de mission des préfectures
- o I.F.T.S. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- o P.S.R. Prime de service et de rendement
- o I.S.S. Indemnité Spécifique de Service

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Cerizay,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin de remplacer le régime indemnitaire actuellement appliqué sur Cerizay, il est proposé une répartition des agents concernés en 6 groupes de fonctions et une maîtrise de la masse salariale par le maintien de l'enveloppe existante de 64.000€ de régime indemnitaire annuel cumulé :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants:

- o *Attachés*
- o *Ingénieurs*
- o *Rédacteurs*
- o *Adjoint administratifs*
- o *Adjoint techniques*
- o *Agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles*
- o *Animateurs*
- o *Adjoint d'animation*
- o **Adjoint des établissements d'enseignements**
- o *Agent de maîtrise*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- **congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).**

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
l'exercice des fonctions	Champ d'application/ polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Habilitation/ certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale		A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Exposition aux risques de contagion(s)		A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque de blessure		A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
Itinérance/ déplacements		L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et

Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Variabilité des horaires	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Exemple d'indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Débutant

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*à minima*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est facultatif. Il est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dès lors qu'il sera décidé d'appliquer le CIA, l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe de fonction	Cadre d'emplois	Fonction	Plafond IFSE mensuel en euros	Plafond IFSE annuel en euros	Plafond CIA annuel en euros
A	A1	Attachés territoriaux	Directeur Général des services	1100	13200	400
A	A2	Ingénieurs territoriaux	Directeur des services techniques	900	10800	350
A	A2	Attachés territoriaux	Responsable de la régie Escal	900	10800	350
B	B1	Rédacteur	Responsable RH / service population	600	7200	300
B	B2	Rédacteur	Responsable budgétaire	500	6000	250
B	B2	Rédacteur	Responsable du service scolaire	500	6000	250
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux	Responsable animation culturelle	410	4920	200
C	C1	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable restauration	410	4920	200
C	C1	Adjoints des établissements d'enseignement	Responsable informatique	410	4920	200
C	C1	Agents de maîtrise territoriaux	Référent technique espaces verts	410	4920	200
C	C1	Adjoints techniques territoriaux	Régisseur	410	4920	200
C	C1	Adjoints techniques territoriaux	Responsable CTM	410	4920	200
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction	200	2400	100
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction	200	2400	100
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil polyvalente	200	2400	100
C	C2	Adjoints techniques territoriaux	Responsable du complexe sportif	200	2400	100
C	C2	Adjoints techniques territoriaux	Encadrement stagiaires espaces verts	200	2400	100
C	C2	Adjoints techniques territoriaux	Responsable électricité	200	2400	100
C	C2	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM référente	200	2400	100
C	C2	Adjoints techniques territoriaux	Référente APS	200	2400	100

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Concernant la Prime dite « de fin d'année » (art. 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

L'instauration du RIFSEEP n'a pas d'impact sur la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à l';
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- VIE LOCALE -

17. Objet : VL – Demande de subvention spécifique – UNC

Préambule :

L'UNC sollicite la ville pour la prise en charge d'une partie des repas du banquet du 11 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de l'association patriotique UNC pour un soutien à leur association.

Considérant que la demande de l'association est équivalente à une subvention de la Ville à hauteur de 6 € par couvert pour un nombre de 95 repas,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- **D'ACCORDER** la prise en charge d'une partie des repas, soit une aide de 570 € à l'association « UNC » pour l'année 2017 ;
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

18. Objet : VL – Demande aide à la formation – Associations sportives

Préambule :

L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière des clubs liée à ces formations très souvent obligatoires

Cette action concerne toutes les associations sportives domiciliées à Cerizay, bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay et qui sont affiliées à une fédération nationale.

Le fait d'inciter les jeunes sportifs à s'engager plus volontairement dans les associations au travers l'encadrement ou l'arbitrage participe également à la politique d'éducation aux valeurs citoyennes (engagement, respect des règles,...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2015 actant le règlement d'attribution de subvention aux associations pour les actions de formation,

Vu la demande de l'association sportive du COC Football pour une formation « arbitres » pour un montant total de 642 €.

Vu la demande de l'association sportive du COC Tennis pour une formation « moniteur » au CREPS de Boivre (86) pour un montant total de 650 €.

Vu la demande de l'association sportive du Karaté Club pour une formation « animateurs » à Niort pour 2 personnes pour un montant total de 200 €.

Considérant que l'aide attribuée pour chaque association est équivalente à 80% du montant de formation engagé avec un plafond d'aide à 100€,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide à la formation mis en place par la Ville, une aide de 100 € pour chacune des associations sportives suivantes «COC Football – COC Tennis – Karaté Club » ;
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. Objet : VL – Diffusion culturelle et animations 2018

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de programmation culturelle. Celle-ci consiste à organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle d'intérêt communautaire, élaborée sur une saison, répartie sur l'ensemble du territoire et incluant la diffusion, l'action culturelle, la médiation, les résidences de création.

Ne sont pas considérées d'intérêt communautaire, les programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels.

De fait, la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale et la mise en place de spectacles jeune public à destination des publics scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant que la diffusion et l'animation locale reste de compétence et de maîtrise d'ouvrage communale avec l'organisation d'événements ponctuels à dimension locale et la mise en place d'actions culturelles à destination des publics scolaires,

Considérant la volonté communale de proposer une programmation 2018 accessible à tous, avec notamment des actions spécifiques à destination du public scolaire, du soutien au cinéma le 7^{ème} art et la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, telle que déclinée ci-dessous :

Spectacles - Animations	Dates	Montants
Salés Sucrés Cie Rue Barrée Cie Lombic Spaghetti Cie Presque siamoises Cie Les becs verseurs	27 et 28 janvier	7 000,00
Jeune public EMMS (Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais)	Janvier à mars	2 650,00
Projet d'action culturelle en milieu scolaire (Les recycleurs de son)	Janvier	2 700,00
Cinéma / SCIC Cinémas Bocage Séances scolaires (maternelles et primaires) Jeu « Vivre mon cinéma » Mini-films (lots) Ciné-Drive In	Janvier à juillet	6000,00
Fête de la musique Groupes de musique	21 juin	1 500,00
Fête populaire Les Stormiens	13 juillet	1 500,00
Journée du patrimoine Animation	septembre	400,00
Sortir à Cerizay En co-diffusion avec Scènes de Territoire	septembre	1 000,00
Centenaire Grande Guerre Agglomération du Bocage Bressuirais SCIC cinémas Bocage Exposition/Bâches	novembre	2 750,00
Après-midi d'animation pour les Aînés Spectacle Bal	novembre	900,00
Marché de Noël Animateur Bandas/fanfarses Compagnies de spectacle	décembre	5 200,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- DE VALIDER la programmation d'intérêt communal pour l'année 2018
- DE SOLLICITER des aides financières auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires et de la Région Nouvelle Aquitaine,

- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

20. Objet : VL – Tarification « salles et équipements » 2018

Préambule :

Concernant les tarifs des salles appliqués aux locations de salles et équipements, il est proposé une augmentation de 2 % environ sur les locations des salles uniquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles et des équipements 2018,

Vu le tableau ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- **D'AUGMENTER** de 2 % les tarifs de location de salles et équipements pour 2018
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

21. Objet : ES – Tarification Jardins familiaux - 2018

Préambule :

Chaque année, les tarifs des jardins familiaux, mis à disposition des usagers par la Ville de Cerizay doivent être validés. Pour l'année 2017, les tarifs étaient les suivants :

- 10 €/an pour les parcelles de 150 m² situées « Croisée de la Chapelle »
 - 20 €/ an pour les parcelles de 300 m² situées « Croisée de la Chapelle »
 - 10 €/ an pour les parcelles de 300 m² (environ) situées « Chemin de l'Ecluse »
 - 32 €/ an pour la parcelle située « Avenue de la Gare »
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Considérant qu'il n'y a pas de justification à faire évoluer ces tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- DE MAINTENIR les tarifs en place pour l'année 2018 ;
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

22. Objet : ES – Coût de revient d'un élève année 2017/2018

Préambule :

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation s'impose pour les classes élémentaires mais pas pour les maternelles. A Cerizay, il a été fait le choix de prendre en charge les frais des classes élémentaires et maternelles, à hauteur de 85% du coût de l'élève.

Par ailleurs, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il convient donc de déterminer le cout de l'élève des écoles publiques élémentaires et maternelles pour l'année 2017-2018 afin :

- de verser la subvention de fonctionnement à l'OGEC de Cerizay ;
- de faire participer aux frais scolaires les communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Cerizay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L442-5-1,

Vu la loi n°2005-157 du 23/02/2005-art JORF 24 février 2005,

Vu le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC),

Considérant que chaque année, le conseil municipal doit fixer le **coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de **résidence lorsqu'une école** Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat **d'association de la commune,**

Considérant que le coût de l'élève est déterminé à partir des charges diverses de l'année scolaire N-1 (2016/2017) au regard des effectifs de l'année scolaire en cours (2017/2018),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE** DECIDE :

- DE DETERMINER pour l'année scolaire 2017/2018, le coût de revient de 349.73 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 280.96 € pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Signature du marché de travaux « **Mise en place d'un ascenseur** »
- ✓ Signature des avenants pour le marché de travaux « **Mise en place d'un ascenseur** »
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay et l'association Croix Blanche pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) à l'occasion du Marché de Noël
- ✓ Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les Restos du Cœur
- ✓ Contrat de location de chalets en bois entre la ville de Cerizay et la ville de Bressuire à l'occasion du Marché de Noël les 02 et 03 décembre 2017
- ✓ Convention de prestation entre la ville de Cerizay et la SARL le Loup Garou à l'occasion du Marché de Noël les 02 et 03 décembre 2017
- ✓ Convention de partenariat entre la Ville de Cerizay et la Communauté d'agglomération du bocage bressuirais, pour son service Réseau de Bibliothèques à l'occasion du Marché de Noël 2017
- ✓ Contrat d'engagement entre la Ville de Cerizay et l'AFM-Téléthon à l'occasion du Marché de Noël le 02 décembre 2017

- ✓ Convention de mise à disposition gratuite de matériel « Manifestation éco-responsable » **entre la Ville de Cerizay et l'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'occasion du Marché de Noël des 02 et 03 décembre 2017**
- ✓ Bail précaire local communal « rue des Pierrières » garage n°1
- ✓ Bail précaire local communal « rue des Pierrières » garage n°7

Fin de la séance, 22 h 38
La Secrétaire de séance,

Marie-Françoise LARDIERE.